

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford se tiendra en présence des élus au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, au 14, rue Philippe-Côté à 19h

Toutes questions concernant l'ordre du jour peuvent être transmises à la direction générale de la Ville à l'adresse : richard.joyal@ville.bedford.qc.ca afin qu'elles soient traitées en séance tenante.



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 1^{er} MARS 2022

Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour

Première période de questions

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022

1. Commission du Développement économique, des Finances et de la Vérification financière – Marie-Josée Lamothe

- 1.1 Rapport de la présidente
- 1.2 Nomination Mairesse suppléante
- 1.3 Nomination d'un remplaçant au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi
- 1.4 Adoption du règlement numéro 708-22-1 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bedford
- 1.5 Adoption de la politique sur la gestion des actifs
- 1.6 Correspondance

2. Commission de la sécurité publique et civile – Daniel Audette

- 2.1 Rapport du président
- 2.2 Adoption du rapport annuel 2021 an 5 – schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
- 2.3 Ajustement de salaire – Pompiers et personnel du SSI – Correction de la résolution 21-12-389
- 2.4 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage
- 2.5 Entente en cas de sinistre – Notre-Dame-de Standbridge
- 2.6 Entente pour le contrôle des animaux
- 2.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 543-6-22 (RM 410) concernant le contrôle des animaux
- 2.8 Correspondance
 - a) Bulletins d'information policière

3. Commission de la Gestion des eaux – Yves Gnocchini

- 3.1 Rapport du président
- 3.2 Services professionnels pour assistance technique et administrative pour l'année 2022
- 3.3 Installation d'équipement de la GRC sur le toit de l'usine de filtration
- 3.4 Correspondance

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford se tiendra en présence des élus au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, au 14, rue Philippe-Côté à 19h

Toutes questions concernant l'ordre du jour peuvent être transmises à la direction générale de la Ville à l'adresse : richard.joyal@ville.bedford.qc.ca afin qu'elles soient traitées en séance tenante.

4. Commission des Loisirs, Culture et Vie Communautaire – Mona Beaulac

- 4.1 Rapport de la présidente
- 4.2 Autorisation de passage sur le réseau routier du territoire de Bedford – Journée Cycliste du Lac Champlain
- 4.3 Autorisation de gratuité – Main dans la Main
- 4.4 Contribution – Programme souvenir CPA Bedford
- 4.5 Correspondance

5. Commission de l'Office d'Habitation Brome-Missisquoi – Yves Gnocchini

- 5.1 Rapport du président
- 5.2 Changement de niveau de service à la villa des rivières à Bedford - demande d'un moratoire
- 5.3 Correspondance
 - a) Lettres adressées à Madame Isabelle Charest, Députée de Brome-Missisquoi - CAQ

6. Commission des matières résiduelles – Mona Beaulac

- 6.1 Rapport de la présidente
- 6.2 Autorisation de signature – Entente écocentre MRC
- 6.3 Correspondance
 - a) PV RIGMRBM 11 janvier

7. Commission de l'urbanisme – Marie-Pier Tougas

- 7.1 Rapport de la présidente
- 7.2 Adoption du règlement 699-22-22 amendant le règlement 699-11 intitulé Règlement sur le zonage, afin de remplacer la zone RX-1 par les zones PA-5 et RB-9, afin d'autoriser les usages nécessaires à la réalisation du projet Héritage
- 7.3 Adoption du règlement 706-22-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706-12
- 7.4 Correspondance
 - a) Registre des permis pour le mois de février

8. Commission des travaux publics – Pierre Le Blanc

- 8.1 Rapport du président
- 8.2 Correspondance

En séance
tenante

9. Autorisation de paiement des comptes mensuels réguliers et réglementaires

Varia

Deuxième période de questions

Clôture de la séance régulière



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, le mardi 1^{er} mars 2022, à 19h00.

Sont présents :

Mmes et MM. les conseillers/conseillères :

Daniel Audette	Marie-Pier Tougas
Pierre Le Blanc	Marie-Josée Lamothe
Yves Gnocchini	Mona Beaulac

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Claude Dubois.

Sont également présents : Richard Joyal, Directeur général et secrétaire-trésorier et Stéphanie Labrie, adjointe au greffe.

22-03-58

Ouverture de la séance

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil ouvre la séance

ADOPTÉE

22-03-59

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que ce conseil adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Garantie de financement du déficit budgétaire de La Villa des Rivières à Bedford pour l'exercice financier 2022
- Nouveau passage piétonnier demandé sur la rue Dutch
- Demande de subvention – Hockey mineur district de Bedford – 2021-2022
- Autorisation de paiement – ARÉO-FEU
- Aide financière à l'entreprise JTEKT de Bedford

ADOPTÉE

N.M.

Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

L'ordre du jour de la séance a été publié le vendredi 25 février sur le site internet de la Ville et ce, tel que requis par la loi.

Une question a été reçue par courriel de la part d'un citoyen à savoir quand une invitation sera envoyée en vue d'une rencontre informative prévue concernant la situation de la Villa des Rivières.

22-03-60

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

Proposé par le conseiller Daniel Audette
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

22-03-61

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022

Proposé par le conseiller Daniel Audette
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

22-03-62

Nomination mairesse suppléante

Que ce conseil désigne à compter du 1^{er} mars 2022 la conseillère Marie-Pier Tougas à titre de mairesse suppléante de la Ville de Bedford pour un terme de 4 mois, se terminant le 5 juillet 2022.

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

ADOPTÉE

22-03-63

Nomination d'une représentante au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi

Considérant que la Ville de Bedford est représentée au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi par son maire, Claude Dubois;

Considérant qu'il est important de nommer un représentant du conseil en l'absence de Claude Dubois.

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que ce conseil nomme la conseillère Marie-Pier Tougas comme représentante de la Ville de Bedford en remplacement de Monsieur Dubois au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi lorsque nécessaire pour une durée de 4 mois, se terminant le 5 juillet 2022.

ADOPTÉE

22-03-64

Adoption du règlement numéro 708-22-1 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bedford

Considérant que le 1^{er} février 2022, un avis de motion et le dépôt du projet de règlement 708-22-1 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bedford ont été adoptés par le conseil municipal.

Proposé par la conseillère Marie-Josée Lamothe
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que ce conseil adopte le règlement 708-22-1 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bedford.

ADOPTÉE

22-03-65

Adoption de la politique de gestion des actifs

Considérant que la Ville de Bedford participe au « Programme de gestion des actifs municipaux » administré par la Fédération canadienne des municipalités;

Considérant que la Ville souhaite intégrer au sein de son organisation, les meilleures pratiques en matière de gestion des actifs;

Considérant que la Ville a élaboré un énoncé qui indique clairement son engagement à créer, à mettre en œuvre et à améliorer continuellement une approche équilibrée en matière de gestion des actifs, soit la « Politique de gestion des actifs »;

Considérant qu'il est requis que le conseil municipal adopte la « Politique de gestion des actifs » afin qu'elle puisse être intégrée à la culture de l'institution.

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

D'adopter la « Politique de gestion des actifs » déposée au soutien de la présente pour en faire partie intégrale.

De mandater le directeur général, ainsi que le conseiller technique à veiller à l'application de la « Politique de gestion des actifs ».

ADOPTÉE

22-03-66

Adoption du rapport annuel 2021 an 5 – schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail;

Considérant que le rapport annuel 2021 An 5 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Bedford;

Considérant que la Ville de Bedford a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2021 An 5.

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que la Ville de Bedford adopte le rapport d'activités annuel 2021 An 5 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

22-03-67

Ajustement de salaire – Pompiers et personnel du SSI – Correction de la résolution 21-12-389

Considérant l'adoption du budget 2022 du service de sécurité incendie le 7 décembre 2021 par la résolution 21-12-389;

Considérant que l'adoption du budget comportait une majoration du salaire des pompiers et du personnel du SSI;

Considérant la résolution 21-12-389 adoptée en ce sens;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la résolution afin que l'ajustement salarial s'applique à tous les codes de salaires et non pas uniquement sur les codes de pratiques et d'entretien;

Considérant que l'ajustement recommandé par le président de l'association des pompiers prévoyait un taux uniformisé des salaires pour les pompiers à 20 \$ l'heure et à 25 \$ l'heure pour les officiers à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce, peu importe le travail effectué.

23-03-67
Suite

Proposé par le conseiller Daniel Audette
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que ce conseil accepte les ajustements salariaux ci-haut mentionnés, et ce, pour l'ensemble des codes de salaires des pompiers et des officiers, à savoir les heures d'entretien, de formation, de prévention, d'intervention (combat), de pratique, de sécurité et de travail de bureau.

Que la seule exception aux ajustements de tarif horaire soit à l'égard des heures de formation des pompiers cadets, qui seront rémunérés au salaire minimum convenu par les normes du travail.

« Je, directeur général de la ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

22-03-68

Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage

Considérant que les villes de Bedford et de Saint-Jean-sur-Richelieu désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif;

Considérant que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre un service de protection pour le sauvetage en espace clos;

Considérant la proposition d'entente soumise par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que ce conseil autorise le maire, Claude Dubois, ainsi que le directeur général, Richard Joyal, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

« Je, directeur général de la ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

22-03-69

Autorisation d'entente en cas de sinistre – Municipalité de Notre-Dame de Stanbridge – Utilisation des douches de l'Aréna de Bedford

Considérant que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

Considérant que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame de Stanbridge est à mettre à jour son plan d'urgence pour la sécurité civile en cas de sinistre;

22-03-69
Suite

Considérant que la municipalité de Notre-Dame de Stanbridge a déposé une demande pour l'utilisation des douches de l'aréna de Bedford afin de s'assurer d'une saine préparation et de mise en œuvre de leur plan d'urgence.

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que ce conseil autorise la municipalité de Notre-Dame de Stanbridge à inscrire dans son plan de mesures d'urgences la possibilité d'utiliser les douches de l'aréna de Bedford en cas de sinistre.

ADOPTÉE

22-03-70

Octroi de contrat et autorisation de signature – Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Bedford avec la SPA des Cantons

Considérant que la Société protectrice des animaux des Cantons (SPA) est un organisme à but non lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux;

Considérant que la Ville peut conclure des contrats avec tout organisme à but non lucratif pour faire appliquer les règlements municipaux concernant les animaux, et ce, en vertu de l'article 573.3, al. 1, par. 2.1° de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19.1);

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville d'exercer un contrôle sur les animaux se trouvant sur le territoire;

Considérant que la Ville de Bedford a sollicité la SPA des Cantons afin d'obtenir une offre de service pour requérir ses services.

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

D'octroyer le contrat de gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Bedford et du règlement concernant le contrôle des animaux à la Société protectrice des animaux des Cantons (SPA des Cantons), et ce à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

D'autoriser le maire Claude Dubois et le directeur général Richard Joyal à signer l'entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Bedford.

De mettre fin à l'entente sur le contrôle animalier avec madame Jenessa Craighead en date du 31 mars 2022.

« Je, directeur général de la ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

22-03-71

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 543-6-22 (RM 410) concernant le contrôle des animaux

Considérant que le projet de règlement 543-6-22 relatif au contrôle des animaux est déposé.

Que le conseiller Pierre Le Blanc donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement 543-6-22 concernant le contrôle des animaux sera adopté lors d'une séance subséquente du Conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 543-5-17.

Que le conseiller Pierre Le Blanc présente le projet de règlement au public dont copie a été remise à tous les membres du conseil conformément à la loi.

ADOPTÉE

22-03-72

Services professionnels pour assistance technique et administrative pour l'année 2022

Considérant que la Ville de Bedford fonctionne avec des effectifs réduits dans le domaine technique;

Considérant que la Ville de Bedford a souvent besoin, et ce à chaque année, d'assistance technique et administrative offertes par des professionnels;

Considérant que la firme Tetra Tech a une connaissance approfondie de nos installations et des défis à relever par la Ville de Bedford;

Considérant que la firme Tetra Tech offre une panoplie de services techniques et administratifs dans le domaine municipal;

Considérant que la Ville de Bedford a demandé une offre de service à Tetra Tech pour des services professionnels occasionnels pour assistance technique et administrative pour l'année 2022;

Considérant que cette offre de services est budgétaire et est jugée conforme et acceptable pour ce type de travail;

Considérant que dès que ce mandat sera octroyé à Tetra Tech, le contrat couvrant l'assistance technique et administrative pour l'année 2021 sera fermé.

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil octroie un mandat à Tetra Tech pour des services professionnels occasionnels pour assistance technique et administrative pour l'année 2022 pour un montant budgétaire de 20 000 \$, plus les taxes applicables et que les services seront facturés sur une base à tarif horaire selon la grille des tarifs horaires par catégorie de professionnels indiquée dans leur offre de services 47245TT (10osv).

« Je, directeur général de la ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

22-03-73

Installation d'équipement de la GRC sur le toit de l'usine de filtration

Considérant que la GRC a demandé à la Ville de Bedford un permis d'occupation et d'installation d'équipements sur le toit de l'usine de filtration pour une période d'un an et que la Ville a accepté, et ce, en vertu de la résolution 21-02-43 selon les clauses du protocole d'entente;

Considérant que le protocole d'entente initial se termine le 28 février 2022;

Considérant que la GRC désire renouveler l'entente initiale pour un terme additionnel de trois fois (1) un an aux mêmes conditions;

Considérant que toutes les parties du support qui est en contact avec le toit et le parapet sont protégées par une membrane de néoprène et que le poids total du support et des équipements de la GRC est de 325 lb seulement;

Considérant que leur support a été conçu pour permettre l'installation sur le toit sans percer la structure et qu'aucun dommage n'a été constaté après un an;

Considérant que la Ville de Bedford facturera annuellement 4 800 \$, plus les taxes applicables à la GRC pour cet usage selon les clauses du protocole d'entente qui sera signé par les parties.

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil autorise M. Richard Joyal, directeur général à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Bedford.

ADOPTÉE

22-03-74

Autorisation de passage sur le réseau routier du territoire de Bedford – Journée Cycliste du Lac Champlain

Considérant la demande de l'organisme Circuit cycliste du Lac Champlain concernant la tenue de l'évènement annuel qui se tiendra le samedi 11 juin 2022.

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que ce conseil autorise la tenue d'une partie de l'évènement sur le territoire de la Ville de Bedford et plus spécifiquement selon le tracé déposé, le samedi 11 juin 2022.

Que ce conseil accepte de formuler une demande à l'organisation (CCLACC) afin d'assurer la sécurité en collaboration avec la Sûreté du Québec.

Que ce conseil désigne Richard Joyal, Directeur général, comme étant le représentant de la Ville pour la finalisation de l'entente avec l'organisme.

ADOPTÉE

22-03-75

Autorisation de gratuité - Local du Centre Georges-Perron - CPSC Main dans la Main

Considérant qu'en novembre 2019 le conseil a adopté une politique d'utilisation d'infrastructures et équipements municipaux (résolution 19-11-436), laquelle a pour but d'édicter les règles et les procédures pour le prêt ou la location des infrastructures et équipements municipaux de la Ville de Bedford;

Considérant que ladite politique demande aux organismes à but non lucratif de déposer une demande de reconnaissance au conseil de la Ville, ladite demande devant inclure, entre autres, la liste des membres et leur provenance;

Considérant que depuis 2020 ladite politique est sous statu quo;

Considérant que le CPSC Main dans la Main est un organisme offrant un service de pédiatrie sociale en communauté, de clinique médicale/sociale et des activités gratuites aux enfants en situation vulnérable dans Brome-Missisquoi;

Considérant que le CPSC Main dans la Main a déposé une demande de gratuité de local au Centre Georges-Perron pour y faire une activité « activité découvert » exemple : activités de bricolage, de jeux de société, de jeux d'impro etc. L'activité s'adresse à des enfants âgés de 6 à 11 ans;

Considérant qu'il y aura entre quatre à huit enfants d'inscrits accompagnés d'une éducatrice puis que les usagers seront des enfants résidents de la Ville Bedford;

Considérant que l'activité se déroulera les jeudis à partir du 7 avril jusqu'au 12 mai de 15h30 à 17h, pour un total de 6 rencontres et que le local est disponible;

Considérant que ladite demande implique une autorisation de gratuité pour l'année 2022 également.

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Que ce conseil autorise le CPSC Main dans la Main à utiliser une salle du Centre Georges-Perron les jeudis à partir du 7 avril jusqu'au 12 mai de 15h30 à 17h, pour un total de 6 rencontres.

Que ce conseil déclare le CPSC Main dans la Main comme un organisme reconnu par la Ville de Bedford et convient que l'escompte accordé pour ses demandes est de 100% pour l'année 2022.

ADOPTÉE

22-03-76

Contribution – Programme souvenir CPA Bedford

Considérant que le CPA de Bedford sollicite la Ville afin de participer au programme-souvenir du Gala de fin d'année 2022, ledit programme souvenir regroupant de nombreux commanditaires permettant de financer le Gala dont les coûts de production s'élèvent à plus de 20 000 \$.

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil autorise l'achat de 1 page de publicité, à raison de 325 \$, à paraître dans le programme-souvenir du Gala de fin d'année 2022 du CPA Bedford, laquelle publicité devra mentionner les jeunes athlètes de la Ville de Bedford.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

22-03-77

Changement de niveau de service à La Villa des Rivières à Bedford - demande d'un moratoire

Considérant que La Villa des Rivières est une résidence gérée par l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi située sur le territoire de la ville de Bedford et contenant trente unités locatives pour les aînés;

Considérant que cette résidence offre notamment des services de repas, d'assistance personnelle, d'aide-domestique et de loisirs aux aînés qui y habitent;

Considérant qu'un changement de niveau de service est envisagé dû à un problème de main-d'œuvre, lequel ferait perdre plusieurs services offerts aux aînés de cette résidence;

Considérant qu'il est important de se mobiliser afin de préserver ces services essentiels pour les aînés de notre région qui y habitent et qui y habiteront;

Considérant que certains aînés devront déménager;

Considérant que les décisions de changement de service doivent être prises en faisant preuve d'humanité et de compassion.

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

De demander un moratoire sur le changement de niveau de la résidence La Villa des Rivières à Bedford jusqu'au 1^{er} juillet 2023 et de demander à l'OHBM et aux autres parties concernées de trouver une solution pour maintenir le niveau de service et d'éviter le déménagement forcé d'aînés.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi et à son président, Monsieur Jean-Marc Savoie.

De transmettre également une copie de la présente résolution à Madame Marguerite Blais, Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, ainsi qu'à la Ministre et députée de Brome-Missisquoi, Madame Isabelle Charest.

ADOPTÉE

22-03-78

Autorisation signature – Entente écocentre MRC

Considérant que par le biais de la résolution 207-0612, le conseil des maires de la MRC a, le 19 juin 2012, notamment approuvé le projet d'implantation d'un réseau d'écocentre local dans chacun des cinq (5) PÔLES, soit les villes de Bedford, Bromont, Farnham, Lac-Brome et Sutton;

Considérant que par le biais de la résolution 14-0120, le conseil des maires de la MRC a, le 21 janvier 2020, approuvé l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après la « RÉGIE ») pour la gestion de l'écocentre régional Brome-Missisquoi, lequel est situé sur le site de la RÉGIE jusqu'au 31 décembre 2029;

Considérant que le service offert à l'écocentre de Bedford est accessible et sans frais pour tous les résidents de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense à la Ville de Bedford;

Considérant que l'écocentre de Bedford vise cinq (5) catégories de matières:
 (i) RDD (résidus domestiques dangereux); (ii) TIC (technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques); (iii) MÉTAL; (iv) MATIÈRES RECYCLABLES (papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)) et (v) AUTRES MATIÈRES (bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition));

Considérant qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, la municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4) Loi sur les compétences municipales);

Considérant qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal (articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes), il serait souhaitable de conclure une entente intermunicipale entre la Ville de Bedford et la MRC ayant pour objet :

(i) la délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par la Ville de Bedford à la MRC afin que celle-ci assure la gestion de certaines opérations en lien avec les RDD non conformes, MATIÈRES RECYCLABLES et AUTRES MATIÈRES; et (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre.

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
 Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le projet d'entente intermunicipale pour l'année 2022 concernant l'écocentre local de Bedford avec la MRC.

ADOPTÉE

22-03-79

Adoption du règlement 699-22-22 amendant le règlement 699-11 intitulé Règlement sur le zonage, afin de remplacer la zone RX-1 par les zones PA-5 et RB-9, afin d'autoriser les usages nécessaires à la réalisation du projet Héritage

Considérant que le 1^{er} février 2022, un avis de motion et dépôt du projet de règlement 699-22-22 amendant le règlement 699-11 intitulé Règlement sur le zonage, afin de remplacer la zone RX-1 par les zones PA-5 et RB-9, afin d'autoriser les usages nécessaires à la réalisation du projet Héritage a été adopté par le conseil municipal;

Considérant qu'en vertu des arrêtés numéro 2021-054 et 885-2021 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 décembre 2021, une consultation écrite a eu lieu en remplacement de l'assemblée publique de consultation et de la tenue d'un registre, et du processus régulier d'approbation référendaire;

Considérant que toutes les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer au sujet de ces modifications du règlement de zonage 699-11 devaient le faire avant le vendredi 25 février 2022 à 16h00 et qu'aucun individu ne s'est manifesté.

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que ce conseil adopte le règlement 699-22-22 amendant le règlement 699-11 intitulé Règlement sur le zonage, afin de remplacer la zone RX-1 par les zones PA-5 et RB-9 afin d'autoriser les usages nécessaires à la réalisation du projet Héritage.

ADOPTÉE

22-03-80

Adoption du règlement 706-22-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706-12

Considérant que le 1^{er} février 2022, un avis de motion et dépôt du projet de règlement 706-22-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706-12 a été adopté par le conseil municipal;

Considérant qu'en vertu des arrêtés numéro 2021-054 et 885-2021 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 décembre 2021, une consultation écrite a eu lieu en remplacement de l'assemblée publique de consultation et de la tenue d'un registre, et du processus régulier d'approbation référendaire;

Considérant que toutes les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer au sujet de ces modifications du règlement relatif aux PIIA 706-12 devaient le faire avant le vendredi 25 février 2022 à 16h00 et qu'aucun individu ne s'est manifesté.

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que ce conseil adopte le règlement 706-22-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706-12.

ADOPTÉE

22-03-81

Autorisation de paiement des comptes mensuels réguliers et réglementaires

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil autorise le paiement des comptes mensuels totalisant la somme de 225 421.65 \$ mentionnés sur la liste présentée aux membres du conseil de la Ville de Bedford, le 1^{er} mars 2022.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

22-03-82

Garantie de financement du déficit budgétaire de la Villa des Rivières de Bedford pour l'exercice financier 2022

Considérant l'intention de l'Office d'habitation Brome-Missisquoi (OHBM) de procéder à un changement de niveau de la résidence La Villa des Rivières à Bedford;

Considérant que la Ville a demandé à l'OHBM de préparer des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 en tenant compte du maintien du niveau de service afin d'éviter le déménagement forcé d'aînés;

Considérant que ces prévisions budgétaires démontrent un déficit d'opération de 22 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

Considérant que la Ville de Bedford recherche des solutions pour le maintien du niveau de service de la Villa des Rivières.

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que la Ville de Bedford s'engage à trouver le financement nécessaire afin de combler le déficit d'opération de 22 000 \$ des prévisions budgétaires 2022 de la Résidence Villa des Rivières à Bedford.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi et à son président, Monsieur Jean-Marc Savoie.

De transmettre également une copie de la présente résolution à Madame Marguerite Blais, Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, ainsi qu'à la Ministre et députée de Brome-Missisquoi, Madame Isabelle Charest.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

22-03-83

Nouveau passage piétonnier demandé sur la rue Dutch

Considérant qu'un trottoir existant longe la ligne des arbres du côté Sud de la rue Dutch à partir du chaînage 0+115 vers l'Est;

Considérant que ce trottoir est situé sur les terrains privés des résidents et qu'il est en bon état;

Considérant que ce trottoir est éloigné de la rue Dutch (Route 235) et assure une protection accrue aux résidents et à leurs enfants;

Considérant que ce trottoir dirige les piétons jusqu'au chaînage 0+115 vers l'Ouest pour traverser la rue Dutch (Route 235).

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil demande au MTQ de permettre de sécuriser ces piétons en autorisant un passage piétonnier pour rejoindre le trottoir du côté Nord de la rue Dutch (Route 235) au chaînage 0+115.

ADOPTÉE

22-03-84

Le conseiller Yves Gnocchini se retire de la séance à 19h38**Demande de subvention – Hockey mineur district de Bedford – 2021-2022**

Considérant que la ligue de Hockey mineur du district de Bedford a transmis sa liste de joueurs qui résident sur le territoire de la Ville de Bedford, et ce, pour la saison 2021-2022.

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil autorise une contribution d'un montant de 3 600\$ à la ligue de Hockey mineur du district de Bedford, représentant un montant de 100\$ par joueurs demeurant à la Ville de Bedford pour un total de 36 joueurs.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

Le conseiller Yves Gnocchini regagne son siège à 19h40

22-03-85

Autorisation de paiement – ARÉO-FEU

Considérant que l'achat de 3 habits de combat pour les pompiers était nécessaire.

Proposé par la conseillère Marie-Josée Lamothe
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil autorise le paiement à ARÉO-FEU au montant de 12 648,40 \$ incluant les taxes applicables.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

22-03-86

Aide financière à l'entreprise JTEKT de Bedford

Considérant que l'entreprise JTEKT de Bedford excelle depuis des décennies dans la fabrication de pièces pour l'industrie automobile;

Considérant que l'entreprise a signifié à la Ville son projet de conversion et de consolidation de l'usine de Bedford;

Considérant que des démarches en ce sens doivent être entreprises rapidement afin de positionner avantageusement l'entreprise dans le marché des pièces de véhicules électriques et permettre l'obtention d'un soutien financier important des paliers de gouvernement;

Considérant que l'entreprise désire mandater une firme externe pour l'accompagnement complet dans sa démarche d'obtention de financement pour son projet;

Considérant que le conseil souhaite s'inscrire dans une démarche visant la pérennité de l'entreprise sur le territoire de la Ville de Bedford;

Considérant que l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) permet à une municipalité d'accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est la propriétaire ou l'occupante d'un immeuble, autre qu'une résidence, dans la mesure où, notamment, les conditions suivantes sont rencontrées :

- La valeur de l'aide qui peut ainsi être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, par exercice financier, 250 000 \$.
- Les restrictions prévues au 3e alinéa de l'article 92.1 LCM sont respectées (aucun transfert des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité et aucune aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières).
- La période pendant laquelle une aide peut être accordée ne peut excéder 10 ans.
- Si la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide versée (incluant tout autre programme de crédit de taxes que la municipalité aurait adopté en vertu de l'article 92.1 LCM) excède le plus élevé entre 25 000 \$ et le montant correspondant à 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement, la résolution accordant l'aide (et éventuellement l'entente) devra être approuvée par les personnes habiles à voter et, si ce montant excède 5 %, la résolution de la municipalité devra également être approuvée par le MAMH.

Considérant que l'entreprise JTEKT demande une aide financière de 10 000 \$ pour poursuivre sa démarche de projet de conversion et de consolidation de l'usine de Bedford.

22-03-86
Suite

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que le conseil accorde une aide financière de 10 000 \$ à l'entreprise JTEKT de Bedford afin de soutenir sa démarche de projet de conversion et de consolidation de l'usine de Bedford.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

N.M.

Une seconde période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

L'ordre du jour de la séance a été publié le vendredi 25 février sur le site internet de la Ville et ce, tel que requis par la loi. Aucune question n'a été reçue.

Aucun citoyen dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

22-03-87

Levée de la séance

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que la séance soit levée à 19h43

ADOPTÉE

Claude Dubois, Maire

Richard Joyal, Directeur général et secrétaire-trésorier